

Direction des Services Techniques/SL
A 2023/831
6.1

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAPTURE
DES CHATS ERRANTS EN VUE
DE LEUR IDENTIFICATION ET STERILISATION
DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU CLOS ECARNOT

En partenariat avec
LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
et L'ASSOCIATION LES ANGES DE LA PROTECTION ANIMALE

Le Maire de la Ville de CHAUNY,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R*214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée le 17 janvier 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1^{er} à Paris (75008)

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée le 21 janvier 2022 avec l'association les Anges de la Protection Animale (A.P.A) 8 chemin de la Perle à Chauny représentée par Mme REMERY Fabienne et Mme REMERY Sarah, déléguées départementales , (identification RNA : W601003425),

Considérant la prolifération de chats errants sur le secteur du Clos Ecarnot à Chauny,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2023, les chats errants non identifiés vivant dans des lieux publics du secteur du Clos Ecarnot seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du code rural, préalablement à leur libération dans les mêmes lieux.

Article 2 :

La campagne de stérilisation aura lieu pendant cette période. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

La capture aura lieu sur le secteur du clos Ecarnot de la commune de CHAUNY.

Article 4 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1^{er}, 75008 Paris.

Article 5 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association Les Anges de la Protection Animale, conformément aux conventions susmentionnées

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Municipal de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne, à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1^{er} à Paris (75008), à l'association Les Anges de la Protection Animale (A.P.A) 8 chemin de la Perle à Chauny et sera affichée en Mairie.

CHAUNY, le 26 Juin 2023



Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sylvia AGATI